

**Compte rendu du conseil de l'École doctorale
Lundi 14 novembre 2016**

Membres du conseil présents ou représentés : Frédéric ALEXANDRE représenté par Denis PERNOT, Philippe BATIFOULIER, Viviane BIRARD, Gilles BROUGERE, Mireille DUNEZ-SIMON, Nathalie FERRE, Mike GADRAS, Rémi GAGNAYRE, Pascale GARNIER, Antoine PECOUD, Françoise SULLET-NYLANDER

Invités présents : Yann- Arzel DURELLE-MARC, Marie- Anne PAVEAU, Loïc PLESEL, Denis PERNOT

Membres du conseil excusés : Fouad FERDI, Bertrand LEGENDRE, Pascale MOLINIER, Christoph WULF

Membres du conseil absents : Noellyne BERNARD, Cécile CARISTAN, Éric DESMONS, Olivier FAVEREAU, Fresnel HOUENOU, Gabrielle LE TALLEC-LLORET, Mustapha MEKKI, Laura TARAFAS, Yannick TRIGANCE

Gilles Brougère, directeur de l'école doctorale ouvre la séance à 9h35

 Informations sur le nouveau décret concernant le contrat doctoral

Le décret apporte un certain nombre de modifications techniques, mais pour ce qui nous concerne nous devons retenir la possibilité pour les contractuels n'ayant pas une mission d'enseignement d'enseigner à concurrence de 64 HTD par an ce qui leur était interdit auparavant. Cela va conduire les missions à Paris 13 à passer de 63 à 64 heures (à partir de l'année prochaine). Il n'en demeure pas moins que si la mission d'enseignement ne donne plus un avantage financier (le contrat de base ayant lui été augmenté pour compenser cette baisse de salaire), elle offre un avantage non négligeable, la mensualisation du revenu lié à cet enseignement. Les missions peuvent être inférieures à 64 heures, mais ne peuvent en aucun cas dépasser ce nombre.

Les 5 jours de formation obligatoire ne valent plus pour les nouveaux contractuels avec mission d'enseignement, mais les anciens y sont tenus. En revanche tous les doctorant.e.s avec une activité d'enseignement (y compris les contractuels avec une mission d'enseignement) doivent suivre une formation pédagogique. Des propositions seront faites aux doctorant.e.s mais le CFDip n'offre pas actuellement une formation dans toutes les disciplines. On peut donc suivre une formation dans une discipline proche ou à défaut faire un dossier de synthèse sur la pédagogie universitaire dans sa discipline.

Les doctorant.e.s qui sont déjà enseignants peuvent au choix suivre une formation pédagogique ou proposer un rapport d'activité validant la formation pédagogique. Le décret offre la possibilité d'une 4^e année de financement mais dans la mesure où le financement des contrats reste de 3 ans, cette possibilité est théorique. Il revient aux équipes de recherche de trouver des financements qui permettraient de prolonger d'un an le contrat.

✚ Modification de la composition du conseil suite à l'arrêté du 25 mai 2016

Suite à l'arrêté du 25 mai 2016, il convient de changer la composition du conseil, deux personnalités extérieures de moins et deux internes de plus dont un BIATSS. Sylvie Octobre et Pascal Lokiec ont accepté de quitter le conseil.

Le directeur propose l'entrée au conseil de deux personnes :

- Loïc Plesel, personnel administratif qui assure la gestion des monitorats et la mise en place des formations
- Marie-Anne Paveau, professeure de linguistique qui est, non seulement, directrice adjointe de l'ED chargée de la formation, mais également directrice adjointe du CFdip. Sa nomination témoigne de l'importance de la formation.

La proposition est votée à l'unanimité

✚ L'avenir d'Érasme dans le cadre dit 3+1 et préparation du dossier HCERES

Le fondement de l'association n'est pas très clair (la loi prévoit soit la Comue, soit l'association). Il s'agirait plutôt d'un partenariat renforcé dans le cadre de la Comue. Avec la VPCR et le directeur de Galilée, nous avons évoqué l'idée de conserver les ED dans leur périmètre actuel (moins bien entendu les laboratoires qui souhaiteraient rejoindre une ED disciplinaire). Nous transmettons ce souhait au collège des écoles doctorales. L'argument est que rejoindre des écoles doctorales de la nouvelle université lors même que nous ne participons pas à la fusion serait prendre le risque de voir notre université privée de fait de ses doctorant.e.s. Si nous ne fusionnons pas, il est important que nous soyons une université LMD, avec un doctorat fort.

Les différents membres du conseil qui s'expriment souhaitent le maintien d'Érasme dans son périmètre actuel. Aucun laboratoire n'a de projet alternatif qui pourrait difficilement concerner l'ensemble des laboratoires. Il est difficile pour un laboratoire comme Pléiade qui a choisi la multidisciplinarité de se retrouver dans des ED disciplinaires. En sciences économiques aucun projet d'ED disciplinaire n'est souhaité.

L'idée est cependant de ne pas figer cela pour l'éternité, mais de considérer que dans la situation actuelle, celle de 2017, il n'est pas possible (au risque de déstabiliser le doctorat et les doctorant.e.s alors qu'un gros travail a été accompli à différents niveaux et que ce travail semble porter ses fruits) de changer le périmètre trop vite.

Mais, nous serons attentifs aux transformations qui seront faites au niveau de la nouvelle université, si elle voit le jour, et nous pourrons construire des liens durant le quinquennal pour envisager des modifications ultérieures. Reste que certaines disciplines n'ont pas le nombre de doctorant.e.s suffisants au niveau d'USPC pour envisager une ED disciplinaire (ex Sciences de l'éducation, SIC,...) ce qui complique la situation, conduisant à l'idée qu'il n'y a pas de solution simple. Aucun modèle de regroupement ne s'impose a priori en dehors des disciplines très importantes, mais la tentative de créer une ED en sciences du langage a, pour

l'instant, échoué.

Il faudra valider cette décision ultérieurement mais il résulte du débat que l'ED s'oriente vers un projet quinquennal sur le même périmètre.

Gilles Brougère se propose en janvier et février d'aller rencontrer chaque laboratoire pour valider ce choix et définir le projet à venir.

- ✚ Enquête sur les formations au sein des laboratoires (dans la perspective de l'HCERES)

Chaque laboratoire doit faire parvenir à l'école doctorale la liste (commentée) des formations destinées aux doctorant.e.s (ou ouvertes aux doctorant.e.s, à distinguer) développées au sein de chaque laboratoire pour le 15 janvier 2017.

- ✚ Suivi des publications des doctorant.e.s

Il faudra, pour le dossier HCERES, fournir un bilan des publications des doctorant.e.s. Il serait souhaitable au-delà de cette échéance de mettre en place un suivi annuel des publications.

La façon la plus efficace de faire cela serait d'imposer aux doctorant.e.s l'ouverture d'un compte HAL. Ce suivi doit se faire d'abord au niveau des laboratoires et impliquera des formations pour les doctorant.e.s. La réinscription pourrait permettre de vérifier l'ouverture effective du compte et son alimentation.

- ✚ Bilan annuel de l'école doctorale Erasme

Le rapport est validé par le conseil.

- ✚ Plateforme d'inscription et nouveau site de l'école doctorale

Le nouveau site devrait ouvrir aujourd'hui, nous enverrons un message avec le lien et une question concernant les informations que chacun souhaiterait y trouver

Sur la plateforme, nous nous heurtons à un problème de validation et de suivi des inscriptions par les directeur.trice.s de thèse et de laboratoire. Nous ne comprenons pas le problème au-delà de quelques bugs qui ont été réglés au fur et à mesure.

- ✚ Bourses mobilité internationale

Les incertitudes financières ne doivent pas conduire à ne plus proposer ce programme de mobilité. Les projets de mobilité des 4 doctorant.e.s retenus par le bureau de l'ED (voir tableau joint en annexe) supposent un budget de 15000 €, ce qui implique une aide de 5000€ de la commission recherche.

Deux dossiers ont été refusés pour non-conformité à l'appel. L'un ne relevant pas d'une invitation recherche mais d'un programme de cours, l'autre se faisant dans le pays de résidence de la doctorante. Tous les projets conformes ont été acceptés, le bureau les a trouvés fort intéressants.

L'octroi des bourses de mobilité aux 4 doctorant.e.s est voté à l'unanimité.

✚ Suivi des doctorant.e.s et comité de suivi : modalités à préciser

Il importe de revenir sur la décision prise lors du dernier conseil et qui proposait d'ajouter le nouveau comité de suivi aux autres formes de suivi déjà existante. Cela semble difficile à mettre en œuvre. Il convient plutôt de favoriser, conformément à la logique de l'arrêté, le comité de suivi, devenant la modalité principale de suivi, les autres modalités s'appliquant par défaut. Il faut en effet que les doctorant.e.s sachent de façon claire ce qu'ils ont à fournir pour la réinscription.

Ils doivent fournir un rapport au comité de suivi (et fournir ce même rapport à l'école doctorale mais aussi à une autre instance de suivi à défaut de réunion du comité de suivi)

Ce rapport doit présenter :

- le travail fait dans l'année (l'avancement de la recherche)
- les problèmes rencontrés et les pistes (le cas échéant) pour les résoudre
- le programme de travail pour l'année future
- la validation ou transformation de l'échéancier de départ
- les publications et communication (la diffusion)
- le rappel ou la modification du projet professionnel
- les formations suivies et le bilan global en ECTS
- les formations à venir


Le comité de suivi doit se réunir, pour être efficace, le plus tôt possible dans l'année (idéalement en avril ou mai).

Son rapport doit comporter les rubriques suivantes :

- résumé synthétique de l'audition avec avis sur la réinscription
- état d'avancement de la recherche (évaluer le travail réalisé en relation à l'échéancier de la thèse)
- évaluation des objectifs scientifiques
- évaluation des moyens mis en œuvre
- conditions matérielles et humaines de réalisation de la thèse (tout problème qui pourrait mettre en difficulté le.a doctorant.e ou son travail doit être évoqué)
- évaluation de la faisabilité du projet professionnel
- évaluation des objectifs de formation et des formations réalisées
- évaluation des activités de diffusion (colloques, articles, etc.) au regard du projet professionnel
- conseils du comité de suivi

En l'absence de comité de suivi une autre modalité de suivi doit aboutir à un document comportant les mêmes rubriques.

Si le conseil de l'école doctorale ne rend pas obligatoire la réunion du comité de suivi dès la 1^{ère} année, elle invite les laboratoires à le faire. Le CEPN souhaite aller dans cette direction. Les laboratoires qui souhaitent une adaptation du rapport du.de la doctorant.e ou de celui du comité (ou autre dispositif) de suivi doivent en faire la demande à l'école doctorale.

 Bilan de la journée d'étude du 8 novembre 2016

Si la journée s'est bien déroulée, on peut regretter la faiblesse du public de doctant.e.s auditeur.trice.s en dehors de ceux et celles qui communiquaient.

Le prochain conseil de l'école doctorale aura lieu le 13 mars 2017 et le suivant le 04 juillet 2017.

La séance est levée à 12h30.